



ARRETE N° 74/2023
AUTORISANT LE STATIONNEMENT D'UN
CAMION DE DEMENAGEMENT
3, rue du Marché

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'alinéa 6 de l'article L.2213 du code général des collectivités territoriales autorisant le dépôt temporaire sur la voie publique,

Vu la demande en date du 23 mai 2023 de la société K2L Transports sise 12, rue des Pyramides – 93700 DRANCY, qui sollicite l'autorisation de stationner un camion de déménagement au niveau du 3, rue du Marché, le mardi 01 août 2023 de 08h00 à 13h00,

Considérant que pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : - La société K2L est autorisée à stationner sur le domaine public à titre gracieux et temporaire un camion de déménagement au niveau du 3, rue du Marché, le mardi 01 août 2023 de 08h00 à 13h00.

ARTICLE 2 : - Le stationnement sera interdit pendant la durée du déménagement sur les places de parkings marquées par des barrières, situées au niveau du 6, chemin de l'Abbaye.

ARTICLE 3 : Etant donné l'étroitesse de la rue du Marché, cette dernière sera fermée le temps de l'intervention.

ARTICLE 4 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation, cette dernière pourra entraîner la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : - La société K2L est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter du stationnement du camion de déménagement.

ARTICLE 6 : - La gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

ARTICLE 9 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- La société K2L

Pour le Maire et par délégation
La Directrice des services
Fait à Chaumes-en-brie le 23 mai 2023



Marion DUPUIS

Date de notification : 26/05/23
Date d'affichage : 26/05/23
Date de désaffichage :